

ASTRE II
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 rue du Général Leclerc, 60000 BEAUVAIS
438.397.051. RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2009

09 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
Déclaré en assemblée
291573
JUL 2009

L'an deux mil neuf
Le 16 Juillet,
A 18 Heures,

2001 B203

Les associés de la société ASTRE II se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VERVOITTE, en sa qualité de Président de la Société.

La Société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE représentée par Monsieur Philippe HANCHARD, est appelée comme seul scrutateur.

Monsieur Philippe HANCHARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

av *SH*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 10 000 Euros par voie de rachat d'actions,
- Augmentation de capital d'un montant de 10 000 Euros par incorporation de réserves sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Président pour réaliser ces opérations, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 10 000 Euros, pour le ramener de 40 000 Euros à 30 000 Euros, par voie de rachat de 1 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, au prix de 375 Euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées seront annulés.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat qui leur sera adressé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

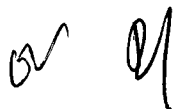
Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à racheter, le Président procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Si par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus énoncée, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement après la réduction ci-dessus à 30 000 Euros et divisé en 3 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, d'une somme de DIX MILLE EUROS (10 000 Euros) pour le porter à 40 000 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3 000 actions existantes de 10 à 13,33 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- réaliser la réduction de capital décidée ci-dessus sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour,
- réaliser l'augmentation de capital décidée ci-dessus après avoir constaté la réalisation de la conditions suspensive y afférente,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

UN SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

**Copie certifiée conforme
Le Président**